



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 89

Arras, le

**23 AVR. 2024**

**Commune de LE PORTEL**

**S.A.S NORFRIGO  
(entrepôts 6 et 7)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-109 du 11 mai 2022 mettant en demeure la **S.A.S NORFRIGO**, exploitant des entrepôts frigorifiques (Norfrigo 6 et 7) situés Angle rue des Flobard / rue des Margats - LE PORTEL (62480), en application de l'article **L.521-17** du code de l'environnement, de respecter les dispositions de l'**article 5** du règlement du 16 avril 2014 et de l'**article 3** de l'arrêté ministériel du 29 février 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement en date du 20 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 27 mars 2024 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 20 mars 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2022 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-109 du 11 mai 2022 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

## ARRÊTE :

### Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 mai 2022 susvisé, pris à l'encontre de la S.A.S NORFRIGO, exploitant des entrepôts frigorifiques (Nofrigo 6 et 7) situés Angle rue des Flobard / rue des Margats - LE PORTEL (62480), **sont abrogées.**

### Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de BOULOGNE SUR MER et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S NORFRIGO et dont une copie sera transmise à la mairie de LE PORTEL .

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copies destinées à :

- S.A.S NORFRIGO
- Sous-préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de LE PORTEL
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ud littoral)
- Dossier
- Chrono